



1/ Règlement du concours :

- 2 catégories
 - **Catégorie 1** : 20 équipes de 2 personnes avec barque Kimple **avec technologie live**.
 - **Catégorie 2** : 20 équipes de 2 personnes avec barque Kimple **sans technologie live**.
 - Un contrôle sera fait sur chaque bateau avant le départ pour vérifier ou la présence ou non de sonde live (Une fois le bateau contrôlé, aucun objet ne pourra être chargé à bord (sac, glacières, cannes,)
 - Aucune sonde (même débranchée ou déconnectée) ne sera autorisée pour les bateaux de la catégorie 2 sans technologie live
 - L'équipage comprend au maximum 2 pêcheurs, un adulte doit obligatoirement accompagner un mineur.
- Le total des longueurs cumulées fait le classement par bateau
 - 3 poissons comptabilisés par jour par bateau pour le brochet, sandre et la perche
 - 1 poisson comptabilisé par jour pour le silure
 - Maximum 2 poissons vivants par barque à aller faire enregistrer auprès des commissaires juges qui se situeront aux points de contrôles
- Seuls les leurres sont autorisés, les appâts naturels sont interdits.

- Les concurrents ne peuvent détenir et utiliser de la pâte, de la farine ou de l'amorce destinée à concentrer le poisson. L'usage de produits attractants destinés aux carnassiers et appliqués sur les leurres est autorisé
- Le concours se déroule en " NO KILL"
- Le pré fishing sur le Lac de Pareloup est interdite aux participants 8 jours avant le début du concours soit du vendredi 15 mai au vendredi 22 mai. Tout participant ne respectant pas cette clause sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- Lors du retrait des kits participants, deux autocollants numérotés seront remis à chaque équipage. Ils devront être apposés de chaque côté du moteur du bateau et seront gardés pour le deux jours de compétition.

2/ Taille minimale et mesure des poissons

- La mesure du poisson s'effectue suivant les prescriptions légales : du bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée
- C'est le concurrent qui manipule le poisson, sous son entière responsabilité, lors du contrôle par les commissaires. La mesure sera faite par le pêcheur lui-même sur son bateau sur une toise rigide fournie par le commissaire juge sous regard du commissaire
- Tous les poissons maillés seront comptabilisés tels que 1 cm = 1 point (les commissaires arrondiront les mesures au centimètre inférieur tel que 60.8 cm = 60 points)
- Les mailles des poissons sont celles en vigueur dans la Kimple Fishing Cup à savoir :

50 cm pour le brochet
 40 cm pour le sandre
 25 cm pour la perche
 80 cm pour le silure

- Les poissons non maillés ne seront pas comptabilisés
- Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Le poisson est

considéré comme mort quand il demeure sur le flan après réoxygénation. Dans ce cas, il sera récupéré par les commissaires

3/ Contrôle et enregistrement

- Les commissaires juges seront en embarcation sur le plan d'eau avec un drapeau orange Kimple et un gilet rouge
- A chaque prise maillée (maximum 2 poissons vivants sur le bateau), le participant devra rejoindre un bateau de commissaire juge pour la mesure de la prise et l'enregistrement de la mesure
- Les poissons seront pris en photo par les commissaires juges avec l'heure de photo, le nom et numéro d'équipe et retranscrits sur papier pour éviter toutes contestations
- Si un poisson a été capturé avant le signal sonore de fin mais n'a pas pu être mesuré par les commissaires juges (file attente, commissaires trop éloignés, ...), les participants pourront faire homologuer ce poisson par le commissaire juge 15 min après la fin de manche. Le bateau du commissaire juge sera basé au large afin de faciliter le contrôle.
- Pour cela, il faudra faire la preuve de la capture du poisson avant la fin de la manche :
- Par un appel téléphonique au commissaire juge pour l'informer de la prise avant l'horaire de la fin de la manche, spécifier type de poisson, taille (qui sera vérifiée par le commissaire principal avec la goulotte officielle) et numéro bateau.
- Et par la prise d'une photo du poisson avec présence de la fiche «pêcheur» lisible (fiche qui est remise en début de manche) de la date et de l'horaire.
- Le poisson devra respecter les règles énoncées précédemment pour être comptabilisé et la photo sera demandée.
- Le commissaire juge se réserve le droit de refuser un poisson qui ne rentrera pas dans ces critères ou qui arriverait après les 15 min règlementaires.
- Aucun équipage ne pourra faire comptabiliser un poisson par les commissaires juges basés sur l'eau après le signal de la fin de la manche, même si l'équipage est arrivé avant le signal et se trouve dans la file

d'attente. – Il devra le faire contrôler suivant la procédure précédemment énoncée avant le départ de chaque manche les concurrents devront faire valider (apposition de gommette) la fiche de contrôle et faire vérifier leur embarcation auprès du commissaire juge.

- Les commissaires juges sont habilités :
 - à contrôler les bateaux durant toute la durée du concours
 - à faire relever les lignes à tout moment
 - et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas le règlement du Challenge après consultation du commissaire juge.
- A la fin de chaque manche, le commissaire juge se tiendra à disposition des concurrents pour tout litiges et ceci pour une durée de 30 minutes. De même, pour des faits ayant été constatés par les concurrents lors du concours, la réclamation devra être faite auprès d'un commissaire juge présent sur l'eau ou auprès du commissaire juge durant la durée de la manche. Ces derniers seront les seules habilités à juger et à prendre une décision. Dans le cadre d'une réclamation, le demandeur devra apporter la preuve (photo – film etc..) à l'organisateur qui jugera de la véracité de la demande. Quand une réclamation est jugée, aucune contestation ne sera plus possible.

Rappel : Seuls les poissons déclarés et mesurés par les contrôleurs seront validés. La mesure du contrôleur est souveraine et ne pourra pas être contestée

4/ Modes de pêche

- Le concours se pratique en équipe de 2 et en « No-Kill » (obligation de remettre le poisson à l'eau vivant)
- Une distance de 50 mètres devra néanmoins séparer les différents utilisateurs.
- Les leurres seront munis de deux hameçons maximum (deux triples autorisés).
- L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.
- Une canne par pêcheur en action de pêche, plusieurs cannes acceptées pour les participants mais une seule en action de pêche.
- L'utilisation de bourriche est interdite
- Afin de stocker les 2 prises maximales et ainsi éviter un va et vient excessif vers les commissaires, des glacières, viviers et bacs avec bulleurs sont autorisés et seront contrôlés avant chaque départ

- L'utilisation de « fish grip » ou de gaffe est interdite.

5/ Sécurité :

Possibilité d'acheter des kits homologués de sécurité sur place

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour participer au concours. Une attention particulière y sera portée : tout pêcheur ne respectant pas cette condition ne pourra pas participer au concours ! Aucune dérogation ne sera prise en compte !
- Interdiction de porter des cuissardes, bottes et/ou waders
- Dispositif d'assèchement (fixe : pompe de calle ou mobile : écope) pour les bateaux non auto videurs ou ceux comportant au moins un espace habitable
- Un dispositif de remorquage et d'amarrage, avec au moins un point d'amarrage et une amarre pour assurer ces fonctions
- Une ligne de mouillage avec ancre appropriée à la taille du bateau
- Une lampe torche étanche ou un moyen de repérage lumineux individuel porté en permanence, par chaque personne embarquée
- Dispositif de lutte anti incendie
- Utilisation du coupe-circuit obligatoire sur toute la durée du concours.
- Il est bien évidemment demandé aux concurrents de savoir nager.



- Tout participant doit posséder sa carte de pêche, l'adhésion à la FFPS. Une photocopie sera demandée à l'inscription

- L'assurance bateau ou RC est obligatoire pour le propriétaire du bateau. Une attestation d'assurance sera demandée à l'inscription.
- Tout dommage causé par un véhicule terrestre à moteur ou la remorque attelée à celui-ci sera imputée au propriétaire du véhicule impliqué au titre de la RC circulation légalement obligatoire.
- Le propriétaire du bateau doit être en possession des papiers habituels de l'embarcation ainsi que du permis suivant la législation en vigueur
- Un rappel des consignes sera effectué avant chaque départ. Présence obligatoire d'au moins un membre de l'équipage. Une fiche de contrôle sera remise au début de chaque journée. La procédure de départ vous sera transmise avant chaque concours et pourra évoluer pour des raisons de sécurité.

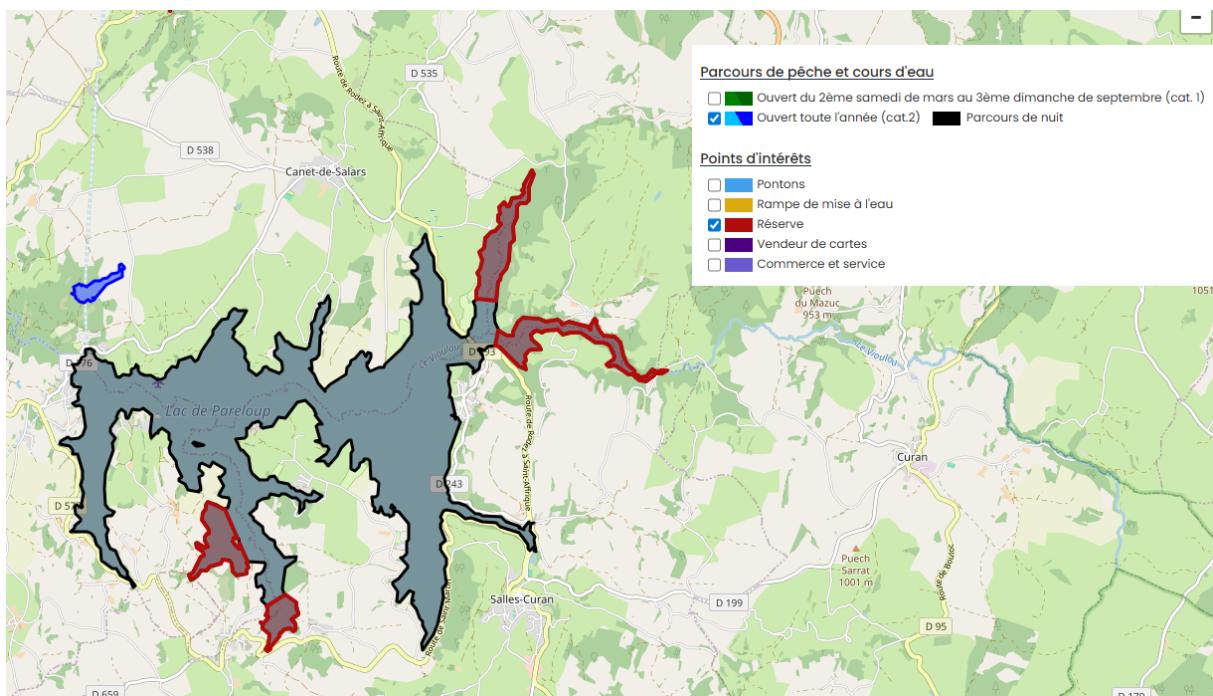
6/ Fair Play

- Si votre canne ou votre présence gêne un concurrent lors d'une prise, il est vivement conseillé de vous déplacer de quelques mètres. Nous comptons sur le respect et la citoyenneté de chacun.
- Les pratiquants pourront se déplacer librement sur l'ensemble du plan d'eau, à condition de respecter les pêcheurs avoisinants.
- En ce qui concerne les concurrents, il est bien entendu qu'aucune pénalité ne sera donnée en cas d'assistance à un autre équipage. Le bateau le plus proche est tenu à porter secours à un équipage en détresse

7/ Sanctions

- Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive au concours (échange de poissons, leurres ou techniques non-autorisés).
- Tout participant en action de pêche avant le signal de départ ou après le signal d'arrêt de la manche sera exclu définitivement du concours.
- Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets au bord de l'eau, incivilité manifeste envers les promeneurs ou d'autres pêcheurs) entraînera l'exclusion dudit pêcheur, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

- Il est strictement interdit de descendre du bateau sans en avertir un commissaire juge par un appel. Si pour une raison ou une autre l'accostage devient une nécessité il faut, au préalable, avoir l'accord d'un commissaire juge.
- Les pêcheurs devront respecter les réserves temporaires interdites à la pêche. Tout participant se trouvant en zone de réserve sera exclu définitivement du concours



8/ Droit à l'image

- L'ensemble des photographies ou vidéos prises lors du concours pourront être utilisées par l'organisateur et les partenaires à des fins de communications. Aucune indemnité ou droit à l'image ne pourra être réclamée par les participants
- Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve. Aucune tolérance sur les propos tenus diffamants, calomnieux ou infamants tenus sur les réseaux sociaux (avantpendant-après le concours),

les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription de l'auteur de ces propos

9/ Annulation

- Toute annulation de la part de l'organisateur avant le 1 er avril 2026 entraînera un remboursement à hauteur de 90 % des frais d'inscription
- Toute annulation de la part de l'organisateur après le 1 er avril 2026 n'entraînera aucun remboursement

10/ Conditions météo

- Le concours pourra être interrompu avant la fin des horaires si les conditions météo ne permettent pas la navigation dans les règles de sécurité (vent / brouillard/ orage)
- La fin du concours sera alors signifiée par une alerte SMS envoyée à chaque participant ainsi qu'un signal sonore émis par chaque commissaire
- Toutes prises après le signal ne seront pas comptabilisées
- Si le concours est interrompu pour des raisons de météo aucun remboursement ne sera fait

***LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAINE LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.
TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI CI OU CHERCHANT À TRICHER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT VERRA AUSSITOT SON EQUIPE EXCLUE DU CONCOURS***